

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 92-0077/PR/MTPS portant approbation du budget prévisionnel de l'exercice 1992 du service médical interentreprises.

n° 92-0077/PR/MTPS

Ministère
Ministère du travail et de la prévoyance sociale

Date de publication
25 janvier 1992

Numéro JO
n° 2 du 30/01/1992

Date du numéro
30 janvier 1992

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU Les lois constitutionnelles LR/77-001 et 77-002 en date du 27 Juin 1977

VU L'ordonnance LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU La Loi organique n°1 du 10 Février 1981

VU Le décret n°90-0128/PRE du 25 Novembre 1990 portant nomination des Membres du Gouvernement

VU La loi n°52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code de Travail et les textes pris pour son application

VU L'arrêté n°72-60/SG/CG du 12 janvier 1972 pris pour l'application de la délibération n°220/7ème L du 10 décembre 1971 et organisant la médecine du travail en République de Djibouti

VU La délibération n°1/SMI/91 du 15 décembre 1991 du Conseil d'Administration du Service Médical Interentreprises ;

ARTICLE 1er

Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°1/SMI/91 du 15 décembre 1991, portant approbation du budget prévisionnel de l'exercice 1992 du Service Médical Interentreprises, arrêté de la façon suivante : 1°) BUDGET DE FONCTIONNEMENT

. Recettes	1.388.528.276 FD	. Dépenses	1.234.404.243
FD _____ * EXCEDENT		154.124.033 FD 2°) VARIATION DE TRESORERIE .	
Recettes	325.717.202 FD	. Dépenses	-50.600.000 FD
_____ * EXCEDENT		275.117.202 FD	

ARTICLE 2

Le Directeur et l'Agent Comptable du Service Médical Interentreprises sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUEHASSAN GOULED APTIDON